

Département
du Haut-Rhin

N° : 2021.2.24

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
30

Nb d'absents :
1
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 8 avril 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS MATERIELS ET ADMINISTRATIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU sa délibération n°2011.4.37 du 27 septembre 2011 portant schéma de fonctionnement et recrutement d'un chargé de mission SCOT/SIG ;
VU consécutivement la convention de prestation signée en 2013 entre la CCPR et le SMMVR ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit désormais intervenir, compte tenu d'une part, des changements intervenus depuis dans le fonctionnement du SMMVR, et d'autre part de la prise en charge par le SMMVR des frais liés à la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et administratifs par la CCPR ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de convention à conclure entre le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, annexé au rapport ;*

2° FIXE

- *la participation du SMMVR aux frais liés à la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et administratifs de la CCPR à un montant forfaitaire annuel de 1 500 € ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;*

Délibération n° 2021.2.24

**Page 1/5
(dont 3 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 avril 2021

Le Président,



M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.2.24

**Page 2/5
(dont 3 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS MATERIELS ET ADMINISTRATIFS

Entre

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (dénommée CCPR) représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE, dument autorisé par la délibération du Conseil de communauté du 8 avril 2021,

Et

Le Syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried (dénommé SMMVR) représenté par son Président, Monsieur Gabriel SIEGRIST, dument autorisé par la délibération du Comité syndical du 7 avril 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux, moyens matériels et administratifs entre la CCPR et le SMMVR, notamment les conditions de remboursement par le SMMVR.

Article 2 : Occupation des locaux

La CCPR met à la disposition du SMMVR, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles stipulées aux présentes, les locaux dont la désignation suit :

- 1 bureau avec 2 postes de travail ;
- L'ensemble des locaux habituellement accessible par le personnel ;

Le bureau est meublé par les soins de la CCPR.

Article 3 : Moyens matériels et services liés à l'occupation des locaux

3.1 - Moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition

La CCPR fournit au SMMVR, autant de postes informatiques que d'agents ; il héberge et maintient les configurations mises à disposition, tant en termes de matériels et réseaux que de logiciels.

La CCPR assure l'assistance aux utilisateurs et la maintenance des postes. Elle met également à disposition du SMMVR des moyens d'impression, de reprographie et d'affranchissement dans les mêmes conditions que pour les agents de la CCPR.

Elle fournit toutes les fournitures de bureau. Elle fournit et installe autant de postes téléphoniques que d'agents et gère les abonnements subséquents avec le(s) opérateur(s).

3.2 - Assistance administrative

Le SMMVR, dans sa gestion administrative et technique, bénéficie de l'assistance de plusieurs services de la CCPR, sous l'autorité de la Direction Générale des Services.

Il s'agit précisément :

- des ressources humaines pour le traitement des salaires des élus et des agents du Syndicat, la gestion des congés et RTT....,
- des finances pour le suivi comptable, les émissions de titres de recettes et dépenses, le lien avec la trésorerie municipale, la réalisation de la maquette budgétaire....,
- des affaires générales pour la réception et l'enregistrement du courrier, l'affranchissement et l'envoi du courrier départ, la mise sous pli d'envois en nombre, la mise à disposition de salles....,
- du service informatique ;

Article 4 : Conditions et modalités financières

Le SMMVR s'engage à rembourser les frais de fonctionnement suivants à la CCPR :

- Frais de mise à disposition de l'agent de la CCPR officiant en qualité de Directeur du SMMVR selon les dispositions de droit commun (mise à disposition individuelle – article 61 de la loi du 26 janvier 1984) :
 - Coût salarial
 - Frais de déplacement occasionnés par la mission définie ci-dessus
 - Actions sociales
- Frais de mise à disposition du matériel :
 - Affranchissement : sur la base de l'état récapitulatif tenu par la CCPR
 - Petite fourniture et papier : sur la base du tarif négocié par la CCPR
 - Impressions NB et couleur : sur la base du tarif copie en vigueur à la CCPR
- Charges de mise à disposition des locaux, du matériel et de l'assistance administrative pour un montant forfaitaire annuel de 1 500€.

Un état annuel reprendra l'ensemble des frais engagés.

Article 5 : Entrée en vigueur, durée et modalité de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à sa notification au SMMVR par la CCPR pour s'achever le 31 décembre 2021.

Le SMMVR ayant bénéficié de l'ensemble des mises à disposition consenties dans le cadre de la présente convention avant son entrée en vigueur, les parties s'accordent pour reconnaître l'application des conditions financières prévues à l'article 4 pour la période écoulée entre le 1er janvier 2021 et la date d'entrée en vigueur précitée.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, tacitement reconductible.

Les parties au contrat peuvent résilier la présente convention sur accord de leur assemblée délibérante sous préavis de 6 mois.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à

Pour la Communauté de communes
du Pays de Ribeauvillé

Pour le Syndicat mixte Montagne
Vignoble et Ried

Le Président, Umberto STAMILE

Le Président, Gabriel SIEGRIST